Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-12220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

28

Date de convocation

16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 12220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Echange des parcelles communales cadastrées section BE n°96, BL n°138 et BM n°3 avec les parcelles cadastrées section AE n°18, BM n°85 et BM n°167 appartenant à Monsieur Julien DATICHE.
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Depuis de nombreuses années, la commune a pour objectifs de soutenir les exploitants agricoles locaux, la pérennité de leur installation et de favoriser le remembrement rural.

Monsieur Julien DATICHE souhaite échanger les parcelles cadastrées section AE n°18, BM n°85 et BM n°167 lui appartenant avec les parcelles communales cadastrées section BE n°96, BL n°138 et BM n°3 pour lesquelles il est déjà titulaire de baux à ferme.

Les parcelles BM n°85 et BM n°167 proposées par Monsieur Julien DATICHE présentent un intérêt certain pour la collectivité et la parcelle AE N°18 jouxte celle d'un autre exploitant agricole avec qui l'on pourrait conclure un bail à ferme.

Détails des parcelles communales :

BE n°96	3913 m²	BELLE ISLE	7451 m²
BL n°138	1138 m²	VALABREGUES SUD	
BM n°3	2200 m²	AV JEAN MOULIN	

Détails des parcelles de Monsieur Julien DATICHE :

AE n°18	1161 m²	CLOS DES CHAPELLES SUD	7619 m²
BM n°85	6427 m²	ISCLES NEUVES	
BM n°167	31 m²	ISCLES NEUVES	

Dans cette zone du PLU, la valeur vénale du m² est estimée à 1,50€, soit 11428,50€ pour les parcelles communales et à 11176,50€ pour celles de Monsieur Julien DATICHE.

Après négociation Monsieur DATICHE accepte les conditions de l'échange des parcelles malgré la différence de superficie (168m²) estimée à 252.00 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-12220926-DE

L'échange se fera sans soulte. Les frais notariés estimés à 1000 € seront répartis entre la commune et Monsieur Julien DATICHE.

Après avoir précisé que l'étude de Maitre ISNARD, notaire à Caumont, sera chargée de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités définitives, l'Assemblée est invitée en délibérer.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération de la présente séance,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,
Considérant que cet échange n'est pas préjudiciable aux intérêts de la commune,

- **ACCEPTE** d'échanger avec Monsieur Julien DATICHE les parcelles cadastrées section AE n°18, BM n°85 et BM n°167 lui appartenant avec les parcelles communales cadastrées section BE n°96, BL n°138 et BM n°3 ;
- **DIT** que la valeur vénale du m² est estimée à 1,50€ soit 11428,50€ pour les parcelles communales et à 11176,50€ pour celles appartenant à Monsieur Julien DATICHE ;
- **ESTIME** les frais notariés à 1000.00 € ;
- **DIT** que l'étude notariale de Maitre ISNARD notaire à Caumont sera chargé de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes inhérents à cette opération ;
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget principal 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE - M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.